

# Rapport sommaire de 2026 sur la responsabilité en matière d'agrément

Août 2026

Les questions concernant le contenu du présent rapport doivent être envoyées à :

Roselyne Lampron  
Conseillère du programme d'agrément  
Ingénieurs Canada

[roselyne.lampron@ingenieurscanada.ca](mailto:roselyne.lampron@ingenieurscanada.ca)

613 232-2474, poste 222

# Sommaire

---

Le Comité sur la responsabilité en matière d'agrément a été créé par le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG) en février 2019 en réponse au désir du conseil d'Ingénieurs Canada de fournir aux parties intéressées un système d'agrément solide et fondé sur des données probantes. Le rapport de 2026 présente des données recueillies de juin 2025 à avril 2026 et offre un aperçu des conclusions ainsi que les observations et recommandations du Comité sur la responsabilité en matière d'agrément.

Le rapport de 2026 marque le cinquième cycle complet de collecte de données du programme de responsabilité en matière d'agrément et le deuxième cycle utilisant la méthodologie d'analyse des données révisée approuvée par le BCAPG en avril 2025. Avec le soutien du consultant original qui a participé à la mise au point du programme, le Comité sur la responsabilité en matière d'agrément a conçu un plan pour la révision périodique de la stratégie d'évaluation de la responsabilité en matière d'agrément. Ce projet a été présenté au comité exécutif du BCAPG en mai et figure désormais en partie dans le projet de son plan de travail 2027. Les travaux préliminaires devraient débuter fin 2027 et la révision substantielle est prévue pour 2028. Celle-ci s'inscrit dans le cadre d'une pratique de gouvernance courante visant à déterminer si l'approche d'évaluation répond toujours à ses objectifs initiaux après plusieurs cycles de collecte de données.

Bien qu'il y ait des points à améliorer, le Comité sur la responsabilité en matière d'agrément estime que les résultats indiquent que les personnes ayant participé aux sondages manifestent une grande confiance dans le système d'agrément dans son ensemble, comme on peut le constater dans la partie sur les points forts reconnus.

Le rapport présente des recommandations au comité exécutif du BCAPG, au BCAPG, au Comité des politiques et des procédures (P & P), au secrétariat du BCAPG ainsi qu'au futur groupe de travail qui dirigera l'examen périodique de l'initiative de responsabilité en matière d'agrément. Ces recommandations visent à améliorer la transparence et la définition des rôles, à renforcer les outils de formation et ceux destinés aux visites, en plus d'optimiser l'efficacité des outils et du système.

Les membres du Comité sur la responsabilité en matière d'agrément tiennent à remercier les parties intéressées qui ont participé à ce premier cycle de collecte de données et se réjouissent de travailler ensemble en vue d'une amélioration continue du système d'agrément du BCAPG et de ses activités.

## Table des matières

|                                                                                                                               |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Sommaire .....                                                                                                                | 2  |
| Introduction .....                                                                                                            | 4  |
| Cycle de collectes de données 2026 .....                                                                                      | 4  |
| Structure hiérarchique des résultats annuels de l'évaluation .....                                                            | 5  |
| Observations clés .....                                                                                                       | 6  |
| Prochaines étapes .....                                                                                                       | 7  |
| Modèle logique du programme d'agrément d'Ingénieurs Canada .....                                                              | 8  |
| Points forts reconnus .....                                                                                                   | 10 |
| Possibilités d'amélioration continue .....                                                                                    | 11 |
| Conclusions et recommandations .....                                                                                          | 11 |
| Recommandations au Comité exécutif du BCAPG .....                                                                             | 12 |
| Recommandations au BCAPG .....                                                                                                | 12 |
| Recommandations au Comité P & P .....                                                                                         | 12 |
| Recommandations au secrétariat du BCAPG .....                                                                                 | 13 |
| Recommandations adressées au futur groupe de travail sur l'examen périodique de la responsabilité en matière d'agrément ..... | 13 |
| Annexe A : Exemples de formulaires de rétroaction .....                                                                       | 15 |
| Annexe B : Modèle logique de programme codé par couleur .....                                                                 | 16 |
| Annexe C : Lien entre les recommandations et les résultats et indicateurs du modèle logique de programme .....                | 17 |

Citation suggérée (APA 7<sup>e</sup> édition) :

Comité sur la responsabilité en matière d'agrément du Bureau canadien d'agrément des programmes de génie. (2026). *Rapport sommaire de 2026 sur la responsabilité en matière d'agrément*. Ingénieurs Canada, Bureau canadien d'agrément des programmes de génie. <https://engineerscanada.ca/fr/agrement/responsabilite-en-matiere-dagrement/rapport-sommaire-annual>.

# Introduction

---

Au cours des dernières années, le conseil d'Ingénieurs Canada, les organismes de réglementation et les établissements d'enseignement supérieur (EES) ont appelé le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG) à faire preuve d'une plus grande transparence. Certaines parties intéressées ont décrit le processus d'agrément comme une « boîte noire » complexe et difficile à comprendre, avec une visibilité limitée sur la manière dont les décisions sont prises. En réponse, le conseil d'Ingénieurs Canada a défini la responsabilité en matière d'agrément comme une priorité stratégique dans le Plan stratégique 2019-2021 et a demandé la mise en place d'un système d'agrément robuste, fondé sur des preuves et conçu pour reconnaître et corriger les faiblesses d'une manière transparente et axée sur les données. Dans le cadre de cette priorité stratégique, le Bureau d'agrément a été chargé d'établir un processus de mesure du rendement annuel et documenté, de meilleures communications, de renforcer les pratiques d'amélioration continue et d'améliorer la transparence pour les parties intéressées de l'agrément.

À l'appui de cet objectif, le BCAPG a mis sur pied le Comité sur la responsabilité en matière d'agrément en février 2019. Au moment de la rédaction du présent rapport, il était composé des membres suivants :

- Pierre Bourque, Ph.D., ing. (président)
- Kyle Marcotte, P.Eng.
- Ramesh Subramanian, Ph.D., FEC, P.Eng.
- Mrinal Mandal, Ph.D., P.Eng.
- Mark Adams, MBA, FEC, FGC (hon.), P.Eng

## Cycle de collectes de données 2026

En 2026, le Rapport sur la responsabilité en matière d'agrément couvre pour une cinquième fois un cycle de collecte de données complet. Comme il avait été signalé dans les rapports précédents, les seuils initiaux pour les cotes « atteint », « préoccupant » et « à risque » avaient été délibérément fixés de manière qu'ils soient sensibles. Conformément à la recommandation antérieure du Comité sur la responsabilité en matière d'agrément, la méthodologie révisée approuvée par le BCAPG en avril 2025 a été mise en œuvre pour la première fois dans le rapport de l'année dernière afin de refléter plus fidèlement les résultats. Les révisions apportées à un indicateur et à ses mesures associées, également approuvées par le BCAPG en 2025, ont été mises en œuvre pour la première fois dans le rapport de cette année.

Le cycle de collectes des données a été lancé en juin 2025 et s'est terminé en avril 2026. Les groupes suivants ont été invités à remplir des formulaires de rétroaction (des exemples figurent dans l'[annexe A](#) du présent rapport) :

- 18 établissements d'enseignement supérieur (EES) représentant 92 programmes qui ont reçu une **décision** d'agrément en juin 2025 (taux de réponse de 39 %);

- tous les organismes de réglementation du génie provinciaux et territoriaux (taux de réponse de 83 %);
- 18 EES représentant 72 programmes qui ont reçu une **visite** d'agrément pendant le cycle 2025-2026 (taux de réponse de 133 %)<sup>1</sup>;
- les membres des équipes de visiteurs du cycle 2025-2026 (taux de réponse de 50 %), les présidents des équipes de visiteurs (taux de réponse de 67 %), les visiteurs de programme (taux de réponse de 45 %);
- les étudiants des établissements qui ont fait l'objet de visites au cours du cycle 2025-2026 (taux de réponse de 183 %)<sup>2</sup>.

Par rapport aux résultats de l'année dernière, voici les principales observations :

- Les taux de réponse ont augmenté chez les organismes de réglementation, les présidents et vice-présidents des équipes de visiteurs, les étudiants, les EES (enquête post-visite) et les membres du BCAPG. Des hausses significatives ont été observées chez les organismes de réglementation, les étudiants et les EES (enquête post-visite).
- Le taux de réponse des visiteurs du programme est resté stable par rapport à celui de l'année précédente.
- Les taux de réponse ont diminué chez les EES après une décision, ainsi que chez les membres du conseil et le personnel d'Ingénieurs Canada. Des baisses importantes ont été observées du côté des EES (enquête post-décision).

Bien que les taux de réponse puissent toujours être améliorés, le Comité sur la responsabilité en matière d'agrément estime que les résultats de cette année sont représentatifs des répondants interrogés.

## Structure hiérarchique des résultats annuels de l'évaluation

La structure hiérarchique consiste en deux parties :

1. Le **Rapport sommaire de 2026** sur la responsabilité en matière d'agrément (soit le présent document) : il contient le résumé des conclusions que le Comité sur la responsabilité en matière d'agrément a tirées de l'enquête auprès des parties intéressées de même que ses recommandations fondées sur les résultats de mesures précises.
2. Le **Rapport de 2026** sur la responsabilité en matière d'agrément (fichier Excel) : il contient une analyse quantitative des résultats de l'enquête auprès des parties intéressées. Le **tableau de bord sommaire** est fourni (sur demande) à toutes les parties intéressées et doit être lu parallèlement au présent rapport sommaire. Le **tableau de bord complet**, qui contient également les commentaires des répondants, est disponible sur demande pour les membres du BCAPG.

<sup>1</sup> Un taux supérieur à 100 % indique qu'en moyenne plus d'une personne a répondu par EES visité au cours du cycle 2025-2026.

<sup>2</sup> Un taux supérieur à 100 % indique qu'en moyenne plus d'un étudiant a répondu par EES visité.

Le Comité sur la responsabilité en matière d'agrément recommande aux lecteurs de commencer par le présent **rapport sommaire** et d'utiliser le fichier Excel pour d'autres informations à l'appui de l'analyse. Il est important de garder à l'esprit les faits suivants lors de l'examen des conclusions de 2026 :

- Le système d'agrément fonctionne avec un long calendrier. Les changements apportés aux normes, aux politiques ou aux procédures d'agrément, une fois adoptés, nécessitent habituellement de trois à cinq ans avant que leurs effets soient visibles pour les parties intéressées.
- Les seuils initiaux des cotes « à risque », « préoccupant » ou « atteint » ont été délibérément fixés pour qu'ils soient sensibles. La méthodologie révisée, approuvée par le BCAPG en avril 2025, est utilisée pour la deuxième année dans ce rapport. Avec cette méthode, pour chaque résultat, une valeur minimale autorisée selon la définition du codage (par exemple, une réponse « non » ou « partiellement ») a systématiquement été exclue de l'ensemble de données. L'ensemble de données initial a été conservé séparément aux fins d'une analyse plus approfondie, au besoin, pendant que tous les commentaires connexes pour l'analyse qualitative sont conservés. Cependant, la définition du codage par couleur pour le modèle logique du programme demeure inchangée, c.-à-d. qu'aucun résultat le plus bas n'est supprimé au niveau de l'indicateur ou du résultat. Par conséquent, un indicateur est considéré comme « à risque » si l'une de ses mesures obtient un résultat « à risque ». De même, un résultat est également considéré comme « à risque » si l'un de ses indicateurs est « à risque ».
- Il est important de reconnaître que, comme pour tout processus d'examen ou de vérification, les visites d'agrément peuvent être perçues comme difficiles par les EES. Cette perception peut avoir influé sur le ton et la nature de certains des commentaires reçus.

## Observations clés

Une méthodologie révisée a été mise en œuvre pour la première fois l'année dernière et utilisée de nouveau dans le présent rapport, visant à rendre les résultats plus représentatifs et à appuyer l'intégration de la version codée par couleur du modèle logique du programme dans le rapport sommaire. Dans les résultats de cette année, 97 sur 153 (soit 63,3 %) des mesures sont considérées comme ayant la cote « atteint », et 28 sur 153 (soit 18,3 %) comme ayant la cote « préoccupant » et 28 sur 153 (soit 18,3 %) comme ayant la cote « à risque ».

Avec le soutien du consultant original qui a participé à la mise au point du programme, le Comité sur la responsabilité en matière d'agrément a mis au point un plan pour la révision périodique de la stratégie d'évaluation de la responsabilité en matière d'agrément. Ce plan, présenté au comité exécutif du BCAPG en mai, est partiellement repris dans son projet de plan de travail 2027. Les travaux préliminaires devraient débuter fin 2027 et l'examen en détail est prévu pour 2028. Alors que l'initiative touchant la responsabilité en matière d'agrément entre dans sa cinquième année, cet examen s'inscrit dans le cadre d'une pratique de gouvernance courante visant à déterminer si

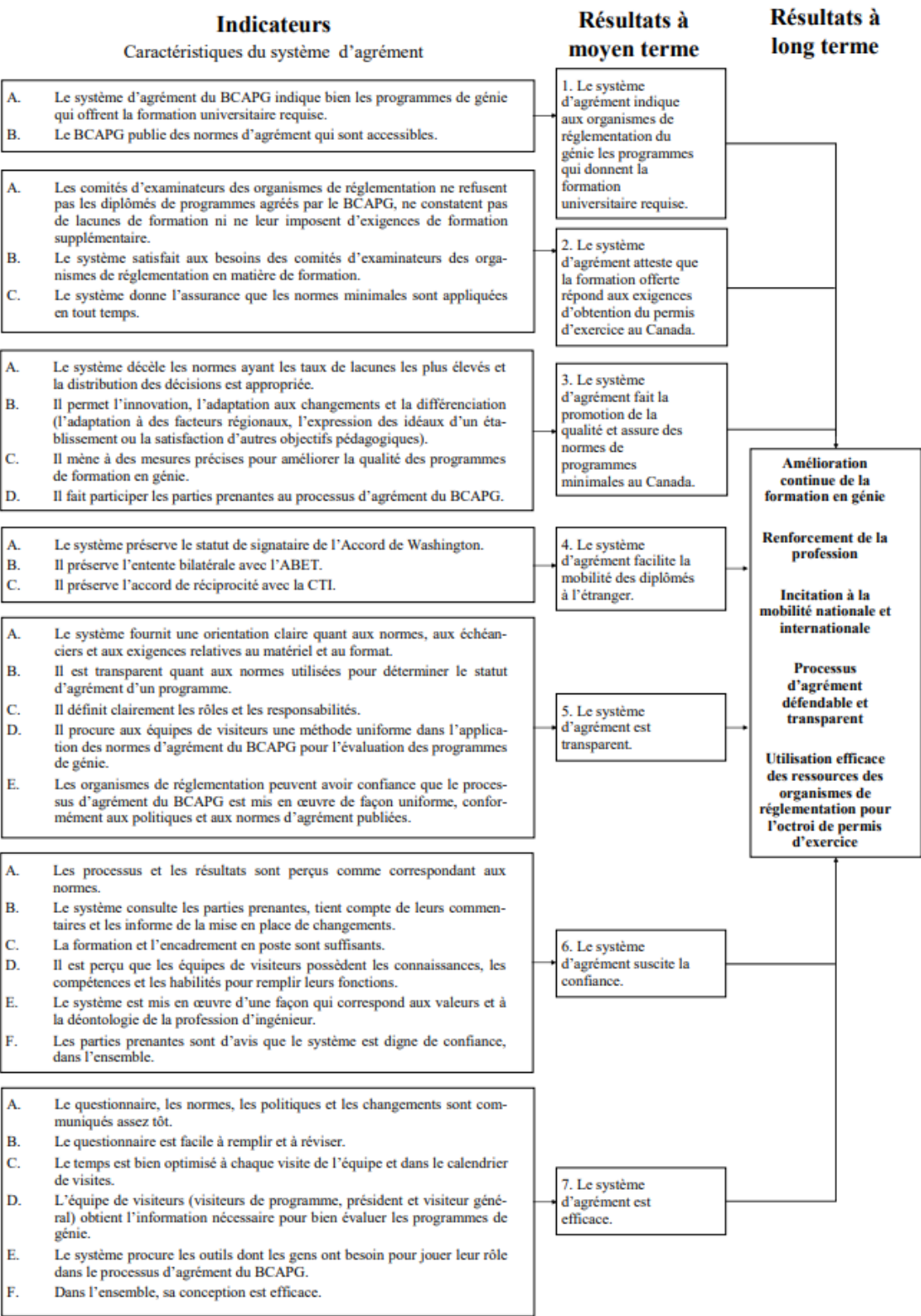
l'approche d'évaluation va continuer de répondre à ses objectifs initiaux après plusieurs cycles de collecte de données.

Dans le cadre du projet [Réaliser l'avenir de l'agrément en génie \(RAAG\)](#), Ingénieurs Canada met en œuvre les recommandations du [Rapport sur la voie à suivre](#) du projet Avenir de l'agrément en génie (AAG). Le Comité sur la responsabilité en matière d'agrément estime que les conclusions et recommandations de ce rapport de 2026 sont en mesure d'éclairer cette initiative majeure de transformation.

## Prochaines étapes

Le Comité sur la responsabilité en matière d'agrément fournit des recommandations au Comité exécutif du BCAPG, au BCAPG, au Comité P & P, au personnel du secrétariat du BCAPG ainsi qu'au futur groupe de travail qui dirigera l'examen périodique de l'initiative de responsabilité en matière d'agrément, concernant les domaines où un suivi devrait être envisagé en réponse aux conclusions du rapport. Tous les groupes sont invités à se pencher sur les conclusions du rapport et à intégrer les initiatives nécessaires dans leurs plans de travail respectifs pour l'année ou les années à venir. La collecte de données pour le rapport 2027 a commencé en juin 2026 et se poursuivra jusqu'en avril 2027.

# Modèle logique du programme d'agrément d'Ingénieurs Canada



Un modèle logique de programme, comme celui présenté ci-dessus, est une représentation graphique des liens entre les activités et les résultats visés à court et à long terme d'un programme ou d'un service. Il illustre les possibles « chaînes » de causes et d'effets, et comprend habituellement les éléments suivants :

- les intrants exigés par le programme (p. ex., temps du personnel);
- les extrants immédiats attendus qui découlent du programme (p. ex., documents produits);
- les résultats souhaités (p. ex., un système d'agrément digne de confiance);
- les indicateurs connexes (p. ex., répond aux besoins des comités d'examineurs des organismes de réglementation en matière de formation).

Les modèles logiques de programme sont souvent utilisés dans le cadre d'une évaluation pour illustrer la logique sous-jacente d'un programme et des données probantes qui serviront à montrer que les résultats souhaités sont atteints. Ils sont également utilisés en tant qu'outils diagnostiques pour établir si un programme ou un service fonctionne de façon optimale et pour suggérer des possibilités d'amélioration.

Le modèle logique de programme créé pour le système d'agrément d'Ingénieurs Canada illustre les liens entre les intrants d'agrément (ressources, activités) et les extrants, ainsi que les indicateurs associés aux sept résultats principaux. Le modèle logique de programme complet peut être visualisé dans le site Web [ici](#); il s'agit d'une version tronquée qui ne montre que les indicateurs et les résultats liés aux conclusions du présent rapport.

Les seuils initiaux des cotes « à risque », « préoccupant » ou « atteint » ont été délibérément fixés pour qu'ils soient sensibles. La méthodologie révisée, approuvée par le BCAPG en avril 2025, est utilisée pour une deuxième année dans ce rapport. Pour chaque résultat, une valeur minimale autorisée selon la définition du codage (p. ex., une réponse « non » ou « partiellement ») a systématiquement été exclue de l'ensemble de données. L'ensemble de données initial a été conservé séparément aux fins d'une analyse plus approfondie, au besoin, et tous les commentaires connexes pour l'analyse qualitative sont conservés.

À l'exception du rapport de 2021, les rapports sommaires précédents n'incluaient pas de résultats codés par couleur. La méthodologie révisée, mise en œuvre pour la première fois l'année dernière et utilisée à nouveau dans ce rapport, visait en partie à rendre les résultats plus représentatifs et, par conséquent, à fournir une base plus solide pour présenter une version codée par couleur du modèle logique du programme dans le rapport sommaire. C'est ainsi que le codage par couleur du modèle logique de programme est présenté dans l'[annexe B](#).

Il est important de noter que la définition du codage par couleur du modèle logique de programme demeure inchangée, c.-à-d. qu'aucun résultat le plus bas n'est supprimé pour un indicateur ou un résultat. Par conséquent, un indicateur est considéré comme « à risque » si l'une de ses mesures obtient un résultat « à risque ». De même, un résultat est également considéré comme « à risque » si l'un de ses indicateurs est « à risque ».

## Points forts reconnus

---

Dans les résultats de cette année, 63 % des mesures sont considérées comme ayant la cote « atteint », alors que 18,3 % sont considérées comme ayant la cote « préoccupant » et 18,3 % comme ayant la cote « à risque ». Selon les répondants des principaux groupes de parties intéressées qui participent au processus d'agrément et qui sont touchés par celui-ci, cela démontre un rendement global positif dans l'atteinte des résultats souhaités du système d'agrément.

Les deux résultats à moyen terme suivants du modèle logique de programme ressortent comme des points forts des données de cette année, puisque toutes leurs mesures correspondantes ont été « atteintes », c'est-à-dire qu'aucun risque ni aucune préoccupation n'ont été cernés dans les résultats.

- **Résultat 2 :** Le système d'agrément atteste que la formation offerte répond aux exigences d'obtention du permis d'exercice au Canada.
- **Résultat 4 :** Le système d'agrément facilite la mobilité des diplômés à l'étranger.

Ces résultats correspondent directement au but de l'agrément, qui vise à « identifier, à l'intention des organismes de réglementation du génie d'Ingénieurs Canada, les programmes de génie dont les diplômés possèdent la formation universitaire nécessaire à l'exercice de la profession d'ingénieur au Canada<sup>3</sup>.

Le commentaire ci-dessous, formulé par un organisme de réglementation ayant répondu à l'enquête, illustre les atouts de l'agrément en ce qui concerne le résultat n° 2 : « Pour les organismes de réglementation, le BCAPG offre un mécanisme efficace permettant de repérer les candidats qui satisfont aux exigences en matière de formation universitaire pour l'obtention d'un permis d'exercice dans n'importe quelle zone de compétence du Canada. Pour les membres du personnel des organismes de réglementation ayant participé à une visite d'agrément, il a été confirmé que les étudiants reçoivent une formation conforme aux compétences requises pour une admission dans la profession. »

Tous les répondants ont été invités à décrire tout résultat positif important du processus d'agrément du BCAPG. De nombreux commentaires reçus affirment que le processus d'agrément du BCAPG constitue un puissant mécanisme national d'assurance qualité. Parmi les résultats positifs, on peut citer la mise en place de normes cohérentes à l'échelle du Canada, le renforcement de la confiance des organismes de réglementation et des parties intéressées dans la préparation des personnes diplômées, ainsi que le soutien apporté à des programmes de formation en génie crédibles et fiables. De nombreux répondants ont également indiqué que ce processus favorisait l'amélioration continue, et ce, en encourageant les établissements à revoir leurs programmes d'études, à analyser leurs faiblesses, à recueillir des commentaires et à apporter des modifications à leurs programmes.

---

<sup>3</sup> Ingénieurs Canada. [Normes et procédures d'agrément](#) (2025), p. 6.

Parmi les autres résultats positifs récurrents, on peut citer un engagement accru des parties intéressées, notamment la participation des étudiants, et la collaboration du corps professoral; une adéquation plus claire avec les exigences du permis d'exercice, les qualités requises des diplômés et les attentes professionnelles; enfin un apprentissage fructueux, un travail d'équipe et un partage des connaissances entre les visiteurs des programmes et les équipes de visiteurs. Dans l'ensemble, ce processus est considéré comme rigoureux, quoiqu'il nécessite d'importantes ressources.

## Possibilités d'amélioration continue

---

Le Comité sur la responsabilité en matière d'agrément a retenu trois grands axes d'amélioration continue découlant des recommandations pour 2026 : la transparence des processus, la formation et l'accompagnement ainsi que l'efficacité du système.

### **1. Amélioration de la clarté et de la transparence des processus d'agrément**

Plusieurs recommandations soulignent la nécessité de fournir des informations plus claires concernant l'objectif de l'agrément, le processus décisionnel, les modifications importantes apportées aux programmes, les procédures de consultation ainsi que les rôles et responsabilités des parties intéressées.

### **2. Renforcement de la formation, de l'accompagnement et des outils pédagogiques**

Une tendance récurrente est la nécessité d'améliorer les ressources de formation, les dossiers de visite et la documentation destinée aux EES, aux membres des équipes de visiteurs, à la clientèle étudiante, aux organismes de réglementation, aux membres du conseil d'Ingénieurs Canada et aux membres du BCAPG, afin que chaque groupe puisse remplir son rôle dans le processus d'agrément avec davantage d'assurance.

### **3. Amélioration de l'efficacité, des outils et des systèmes de soutien**

Les recommandations concernant les documents requis pour la visite, Tandem, l'efficacité générale du processus d'agrément ainsi que l'investissement en temps et en ressources laissent entrevoir une occasion plus large de rationaliser les processus et d'améliorer les outils qui soutiennent le travail d'agrément.

## Conclusions et recommandations

---

Le Comité sur la responsabilité en matière d'agrément croit que les résultats détaillés dans le rapport sont exacts et fiables, car ils font écho aux données qualitatives et quantitatives que les parties intéressées ont communiquées au BCAPG dans le passé. Lorsqu'il est nécessaire de recueillir d'autres informations, les messages cohérents reçus des parties intéressées à ce jour suggèrent que plusieurs actions seraient appropriées à ce stade. Les recommandations sont organisées selon les groupes auxquels elles s'adressent. L'[annexe C](#) contient un tableau qui

illustre le lien entre les recommandations et les résultats et indicateurs pertinents du modèle logique de programme.

## Recommandations au Comité exécutif du BCAPG

1. Il est recommandé que le comité exécutif du BCAPG enquête sur les meilleures occasions de diffuser des informations concernant les rôles et les responsabilités des parties intéressées au système d'agrément, en particulier ceux des organismes de réglementation et des membres du conseil d'Ingénieurs Canada. **(Mesures 5.C.5.5a et 5.C.5.5b)**

## Recommandations au BCAPG

2. Il est recommandé que le BCAPG monte un dossier d'information préalable destiné aux EES, aux étudiants et aux organismes de réglementation qui présente les objectifs, le processus et les normes d'agrément du BCAPG. **(Mesure 1.B.1.4)**
3. Il est recommandé que le BCAPG poursuive son travail en cours sur les modifications proposées aux normes d'agrément relatives aux exigences liées au permis d'exercice des membres du corps professoral. **(Mesure 3.B.3.3)**
4. Il est recommandé que le BCAPG ne reporte pas la réévaluation de l'*Exception provisoire pour les étudiants qui participent à des échanges internationaux* prévue en juin 2029. **(Mesure 3.B.3.3)**
5. Il est recommandé que le BCAPG informe davantage les EES sur la procédure à suivre en cas de modifications importantes apportées aux programmes ainsi que sur la procédure consultatives pour l'élaboration des programmes décrites dans l'annexe 13 des *Normes et procédures d'agrément du BCAPG*. **(Mesure 3.B.3.3)**

## Recommandations au Comité P & P

6. Tout comme en 2025, il est recommandé que le Comité P & P révise la liste de documents requis pour les visites et fournisse d'autres activités et documents de formation et/ou qu'il simplifie les exigences. Les questions régulièrement soumises au personnel d'Ingénieurs Canada doivent être considérées comme un apport à la rédaction de ce travail. **(Mesures 5.A.5.2a et 5.A.5.2b)**
7. Il est recommandé que le Comité P & P examine les niveaux de compétence « introduit » (I), « développé » (D) et « avancé » (A), car ils semblent prêter à confusion. **(Mesures 5.A.5.3a et 5.A.5.3b)**
8. Il est recommandé que le Comité P & P réexamine les attentes, en ce qui concerne autant le niveau de l'ensemble du corps professoral que celui des programmes spécifiques, relatives à l'équilibre entre les indicateurs des qualités requises des diplômés. **(Mesures 5.A.5.3a et 5.A.5.3b)**
9. Il est recommandé que le Comité P & P définisse et communique plus clairement le rôle des étudiants dans le processus d'agrément du BCAPG. **(Mesures 5.C.5.5a et 5.C.5.5b)**
10. Tout comme en 2025, il est recommandé que le Comité P & P étudie davantage les réponses et les questions sous-jacentes concernant l'approche de l'équipe des visiteurs

pour appliquer de façon uniforme les normes d'agrément du BCAPG dans l'ensemble des programmes de génie au cours d'une même visite. **(Mesure 5.D.5.6)**

11. Il est recommandé que le Comité P & P, en collaboration avec l'équipe du projet RAAG, analyse les commentaires de différents répondants à la question : « *Selon vous, la conception du processus d'agrément du BCAPG est-elle efficace, en ce sens où le temps et les ressources investies en ont valu la peine ?* » Des résultats et commentaires semblables ont réapparu dans des cycles précédents d'évaluation de la responsabilité en matière d'agrément. **(Mesure 7.F.7.11)**

## Recommandations au secrétariat du BCAPG

12. Tout comme en 2025, il est recommandé que le personnel du secrétariat du BCAPG publie des articles dans le bulletin *Parlons agrément* illustrant l'approche et les méthodes de quantification du contenu des programmes d'études pour lesquels la définition habituelle du temps de contact entre les étudiants et les membres du corps professoral (aussi appelées unités d'agrément – voir la norme 3.4.1.1) ne permet pas de décrire correctement l'étendue du travail en cause. Ces articles devraient faire référence aux normes 3.4.1.2, 3.4.1.3 et 3.4.1.4 du manuel *Normes et procédures d'agrément du BCAPG*. **(Mesure 3.B.3.3)**
13. Tout comme en 2025, il est recommandé que le secrétariat du BCAPG examine les documents mis à la disposition des parties intéressées du système d'agrément afin de décrire clairement le processus décisionnel. **(Mesures 5.B.5.4a et 5.B.5.4b)**
14. Tout comme en 2025, il est recommandé que le secrétariat du BCAPG inclue un diagramme en annexe à la lettre de décision, illustrant les étapes du processus décisionnel. **(Mesures 5.B.5.4a et 5.B.5.4b)**
15. Tout comme en 2025, il est recommandé que le secrétariat du BCAPG recueille des renseignements sur les lacunes concernant les possibilités de formation actuelles offertes aux EES au sujet du processus d'agrément et de la façon de remplir leur rôle. **(Mesure 6.C.6.4)**
16. Il est recommandé que le secrétariat du BCAPG accorde la priorité au prochain examen de Tandem. Le cycle 2025-2026 a été le deuxième cycle de visites où ce système a été utilisé. Selon la rétroaction, les parties intéressées demeurent insatisfaites. **(Mesures 7.B.7.4, 7.B.7.5, 7.B.7.6, 7.E.7.10a et 7.E.7.10b)**

## Recommandations adressées au futur groupe de travail sur l'examen périodique de la responsabilité en matière d'agrément

17. Il est recommandé, dans le cadre de l'examen périodique de l'initiative de responsabilité en matière d'agrément, de revoir la définition du code associé à la mesure 3.D.3.9 afin qu'elle ne fasse plus référence au nombre de membres du personnel de l'organisme de réglementation et de bénévoles participant aux réunions du BCAPG, cette participation ne relevant pas de la compétence de ce dernier. **(Mesure 3.D.3.9)**
18. Il est recommandé, dans le cadre de l'examen périodique de l'initiative de responsabilité en matière d'agrément, de réviser les sections 4.1, 4.2 et 4.3 afin de clarifier davantage les

raisons justifiant l'inclusion des trois ententes internationales. **(Mesures 4.A.4.1, 4.B.4.2 et 4.C.4.3)**

- 19.** Il est recommandé que, dans le cadre de l'examen périodique de l'initiative de responsabilité en matière d'agrément, on envisage d'inclure la question suivante dans l'enquête destinée aux membres du conseil d'Ingénieurs Canada : « *Si on vous le demandait, pourriez-vous décrire les rôles et responsabilités des groupes suivants dans le processus d'agrément du BCAPG : a) doyens, doyennes ou responsables désignés des EES; b) responsables de programmes des EES; c) visiteurs de programmes du BCAPG; d) présidents et présidentes des équipes de visiteurs du BCAPG; e) organismes de réglementation; f) étudiants; g) Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG); et h) conseil d'Ingénieurs Canada ?* » **(Mesures 5.C.5.5a et 5.C.5.5b)**
- 20.** Il est recommandé, dans le cadre de l'examen périodique de l'initiative de responsabilité en matière d'agrément, d'évaluer la cohérence entre les équipes de visiteurs au sein d'un même cycle d'agrément. La mesure correspondante devrait préciser le champ d'application visé, et il conviendrait d'envisager d'ajouter une mesure distincte, si nécessaire. **(Mesure 5.D.5.6)**

Les membres du Comité sur la responsabilité en matière d'agrément souhaitent remercier les parties intéressées qui ont participé à ce premier cycle de collecte de données et se réjouissent de travailler ensemble en vue d'une amélioration continue du système d'agrément du BCAPG et de ses activités.

## Annexe A : Exemples de formulaires de rétroaction

---

Les formulaires de rétroaction sont distribués aux parties intéressées à des moments précis du cycle d'agrément. Pour obtenir un échantillon des formulaires de rétroaction, veuillez consulter le site Web d'Ingénieurs Canada :

- Organismes de réglementation (exemple de sondage);
- Membres des équipes de visiteurs — chaque visiteur reçoit des questions qui s'appliquent à son rôle (exemple de sondage : président d'équipe de visiteurs, vice-président d'équipe de visiteurs, visiteur de programme);
- Membres du Bureau d'agrément (exemple de sondage);
- Membres du conseil d'Ingénieurs Canada (exemple de sondage);
- Personnel d'Ingénieurs Canada (exemple de sondage);
- Doyens et doyennes ou autres responsables des EES (après une visite ou une décision) (exemple de sondage après une visite, exemple de sondage après une décision);
- Leaders de la population étudiante des établissements visités (exemple de sondage).

Les données recueillies à l'aide de ces sondages sont anonymisées, sauf pour ce qui est du rôle du répondant, et fournissent un aperçu éclairant du fonctionnement du système d'agrément et de la façon dont il peut être amélioré.

## Annexe B : Modèle logique de programme codé par couleur

### \* Définition du codage par couleur des indicateurs

**Vert** : Toutes les mesures ont la cote « atteint »

**Jaune** : Au moins une mesure classée comme préoccupante, mais aucun risque

**Rouge** : Au moins une mesure a été classée comme à risque

| RÉSULTATS                                                                                                                                 | INDICATEURS*                                                                                                                                                                                                                                                        | NOMBRE DE MESURES |             |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------|----------|
|                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                     | Atteint           | Préoccupant | À risque |
| 1. Le système d'agrément indique aux organismes de réglementation du génie les programmes qui donnent la formation universitaire requise. | A. Indique bien les programmes d'études en génie qui offrent la formation universitaire requise pour l'obtention du permis d'exercice.                                                                                                                              | 2                 | 1           | 0        |
|                                                                                                                                           | B. A des normes publiées par le BCAPG qui sont suffisamment accessibles.                                                                                                                                                                                            | 6                 | 0           | 1        |
| 2. Le système d'agrément atteste que la formation offerte répond aux exigences d'obtention du permis d'exercice au Canada.                | A. Les comités d'examineurs des organismes de réglementation ne refusent pas les diplômés de programmes agréés par le BCAPG, ne constatent pas de lacunes, ni ne leur imposent d'exigences de formation supplémentaires sur la base de leurs titres de compétences. | 1                 | 0           | 0        |
|                                                                                                                                           | B. Répond aux besoins des comités d'examineurs des organismes de réglementation en matière de formation.                                                                                                                                                            | 1                 | 0           | 0        |
|                                                                                                                                           | C. Donne l'assurance que les normes minimales sont appliquées de façon uniforme.                                                                                                                                                                                    | 1                 | 0           | 0        |
| 3. Le système d'agrément assure des normes de programmes minimales au Canada.                                                             | A. A une distribution appropriée des décisions et décèle les normes ayant des taux de lacunes plus élevés.                                                                                                                                                          | 2                 | 0           | 0        |
|                                                                                                                                           | B. Permet l'innovation, l'adaptation aux changements et la différenciation (l'adaptation à des facteurs régionaux, l'expression des idéaux de leur établissement ou la satisfaction d'autres objectifs pédagogiques).                                               | 2                 | 0           | 1        |
|                                                                                                                                           | C. Entraîne des mesures précises pour améliorer la qualité des programmes de génie.                                                                                                                                                                                 | 1                 | 0           | 1        |
|                                                                                                                                           | D. Fait participer les parties intéressées au processus d'agrément du BCAPG.                                                                                                                                                                                        | 10                | 0           | 1        |
| 4. Le système d'agrément facilite la mobilité des diplômés à l'étranger.                                                                  | A. Maintient le statut de membre signataire de l'Accord de Washington.                                                                                                                                                                                              | 1                 |             |          |
|                                                                                                                                           | B. Maintient l'entente bilatérale avec l'ABET.                                                                                                                                                                                                                      | 1                 |             |          |
|                                                                                                                                           | C. Maintient l'entente bilatérale avec la CTI.                                                                                                                                                                                                                      | 1                 |             |          |
| 5. Le système d'agrément est transparent.                                                                                                 | A. A des délais transparents, des exigences transparentes en matière de documentation et de format, et des conseils transparents sur les normes.                                                                                                                    | 8                 | 8           | 2        |
|                                                                                                                                           | B. A un processus transparent pour les décisions d'agrément.                                                                                                                                                                                                        | 5                 | 0           | 2        |
|                                                                                                                                           | C. A clairement décrit les rôles et les responsabilités.                                                                                                                                                                                                            | 1                 | 0           | 2        |
|                                                                                                                                           | D. Fournit une approche cohérente par les équipes de visiteurs aux normes d'agrément du BCAPG lors de l'évaluation des programmes de génie.                                                                                                                         | 3                 | 0           | 2        |
|                                                                                                                                           | E. Maintient la confiance des organismes de réglementation que le processus d'agrément du BCAPG est mis en œuvre de façon uniforme, conformément aux politiques et aux normes d'agrément publiées.                                                                  | 1                 | 0           | 0        |
| 6. Le système d'agrément suscite la confiance.                                                                                            | A. A des processus et des résultats qui sont perçus comme conformes aux normes.                                                                                                                                                                                     | 4                 | 0           | 1        |
|                                                                                                                                           | B. Le système consulte les parties intéressées, tient compte de leurs commentaires et les informe de la mise en place de changements.                                                                                                                               | 5                 | 0           | 2        |
|                                                                                                                                           | C. Fournit une formation et un encadrement adéquats pour les rôles.                                                                                                                                                                                                 | 3                 | 3           | 1        |
|                                                                                                                                           | D. Les équipes de visiteurs sont perçues comme ayant des connaissances, des compétences, des capacités et un soutien suffisants pour remplir leur rôle.                                                                                                             | 3                 | 2           | 0        |
|                                                                                                                                           | E. Est mis en œuvre de façon conforme aux valeurs et à l'éthique du génie en tant que profession.                                                                                                                                                                   | 6                 | 2           | 0        |
|                                                                                                                                           | F. Est perçu, dans l'ensemble, comme digne de confiance par les parties intéressées.                                                                                                                                                                                | 6                 | 2           | 0        |
| 7. Le système d'agrément est efficace.                                                                                                    | A. Rend disponibles assez tôt le questionnaire, les normes, les politiques et les changements qui y sont apportés.                                                                                                                                                  | 3                 |             |          |
|                                                                                                                                           | B. Fournit un questionnaire qui est facile à remplir et à évaluer.                                                                                                                                                                                                  | 0                 | 0           | 4        |
|                                                                                                                                           | C. Utilise efficacement le temps pendant chaque visite de l'équipe de visiteurs et dans l'horaire des visites.                                                                                                                                                      | 6                 | 1           | 1        |
|                                                                                                                                           | D. Fournit à l'équipe de visiteurs (visiteurs de programme, président et visiteur général) les informations nécessaires pour évaluer efficacement les programmes de génie.                                                                                          | 6                 | 0           | 0        |
|                                                                                                                                           | E. Fournit les outils nécessaires pour les rôles de chacun dans le processus d'agrément.                                                                                                                                                                            | 2                 | 2           | 2        |
|                                                                                                                                           | F. Dans l'ensemble, il s'agit d'une conception efficace.                                                                                                                                                                                                            | 1                 | 3           | 3        |
| TOTAL                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                     | 97                | 28          | 28       |

# Annexe C : Lien entre les recommandations et les résultats et indicateurs du modèle logique de programme

| RÉSULTATS                                                                                                                                 | INDICATEURS                                                                                                                                                                                                                                                         | Comité exécutif du BCAPG | BCAPG   | Comité P & P | Secrétariat du BCAPG | Examen périodique de la responsabilité en matière d'agrément |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------|--------------|----------------------|--------------------------------------------------------------|
| 1. Le système d'agrément indique aux organismes de réglementation du génie les programmes qui donnent la formation universitaire requise. | A. Indique bien les programmes d'études en génie qui offrent la formation universitaire requise pour l'obtention du permis d'exercice.                                                                                                                              |                          |         |              |                      |                                                              |
|                                                                                                                                           | B. Dispose de critères publiés par le BCAPG qui sont suffisamment accessibles.                                                                                                                                                                                      |                          | 2       |              |                      |                                                              |
| 2. Le système d'agrément atteste que la formation offerte répond aux exigences d'obtention du permis d'exercice au Canada.                | A. Les comités d'examineurs des organismes de réglementation ne refusent pas les diplômés de programmes agréés par le BCAPG, ne constatent pas de lacunes, ni ne leur imposent d'exigences de formation supplémentaires sur la base de leurs titres de compétences. |                          |         |              |                      |                                                              |
|                                                                                                                                           | B. Répond aux besoins des comités d'examineurs des organismes de réglementation en matière de formation.                                                                                                                                                            |                          |         |              |                      |                                                              |
|                                                                                                                                           | C. Donne l'assurance que les normes minimales sont appliquées de façon uniforme.                                                                                                                                                                                    |                          |         |              |                      |                                                              |
| 3. Le système d'agrément assure des normes de programmes minimales au Canada.                                                             | A. Rend publique la distribution contextualisée des décisions d'agrément et définit les normes pour lesquelles les taux de constatations de lacunes, de faiblesses ou de préoccupations sont les plus élevés.                                                       |                          |         |              |                      |                                                              |
|                                                                                                                                           | B. Permet l'innovation, l'adaptation aux changements et la différenciation (l'adaptation à des facteurs régionaux, l'expression des idéaux de leur établissement ou la satisfaction d'autres objectifs pédagogiques).                                               |                          | 3, 4, 5 |              | 12                   |                                                              |
|                                                                                                                                           | C. Entraîne des mesures précises pour améliorer la qualité des programmes de génie.                                                                                                                                                                                 |                          |         |              |                      |                                                              |
|                                                                                                                                           | D. Fait participer les parties intéressées au processus d'agrément du BCAPG.                                                                                                                                                                                        |                          |         |              |                      | 17                                                           |
| 4. Le système d'agrément facilite la mobilité des diplômés à l'étranger.                                                                  | A. Conserve son statut de signataire de l'Accord de Washington.                                                                                                                                                                                                     |                          |         |              |                      | 18                                                           |
|                                                                                                                                           | B. Maintient l'entente bilatérale avec l'ABET.                                                                                                                                                                                                                      |                          |         |              |                      | 18                                                           |
|                                                                                                                                           | C. Maintient l'entente bilatérale avec la CTI.                                                                                                                                                                                                                      |                          |         |              |                      | 18                                                           |
| 5. Le système d'agrément est transparent.                                                                                                 | A. A des délais transparents, des exigences transparentes en matière de documentation et de format, et des conseils transparents sur les normes.                                                                                                                    |                          |         | 6,7,8        |                      |                                                              |
|                                                                                                                                           | B. A un processus transparent pour les décisions d'agrément.                                                                                                                                                                                                        |                          |         |              | 13, 14               |                                                              |
|                                                                                                                                           | C. A clairement décrit les rôles et les responsabilités.                                                                                                                                                                                                            | 1                        |         | 9            |                      | 19                                                           |
|                                                                                                                                           | D. Fournit une approche cohérente par les équipes de visiteurs aux normes d'agrément du BCAPG lors de l'évaluation des programmes de génie.                                                                                                                         |                          |         | 10           |                      | 20                                                           |
|                                                                                                                                           | E. Maintient la confiance des organismes de réglementation que le processus d'agrément du BCAPG est mis en œuvre de façon uniforme, conformément aux politiques et aux normes d'agrément publiées.                                                                  |                          |         |              |                      |                                                              |
| 6. Le système d'agrément suscite la confiance.                                                                                            | A. A des processus et des résultats qui sont perçus comme conformes aux normes.                                                                                                                                                                                     |                          |         |              |                      |                                                              |
|                                                                                                                                           | B. Le système consulte les parties intéressées, tient compte de leurs commentaires et les informe de la mise en place de changements.                                                                                                                               |                          |         |              |                      |                                                              |
|                                                                                                                                           | C. Fournit une formation et un encadrement adéquats pour les rôles.                                                                                                                                                                                                 |                          |         |              | 15                   |                                                              |
|                                                                                                                                           | D. Les équipes de visiteurs sont perçues comme ayant des connaissances, des compétences, des capacités et un soutien suffisants pour remplir leur rôle.                                                                                                             |                          |         |              |                      |                                                              |
|                                                                                                                                           | E. Est mis en œuvre de façon conforme aux valeurs et à l'éthique du génie en tant que profession.                                                                                                                                                                   |                          |         |              |                      |                                                              |

|                                        |                                                                                                                                                                            |  |  |    |  |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|----|--|
| 7. Le système d'agrément est efficace. | F. Est perçu, dans l'ensemble, comme digne de confiance par les parties intéressées.                                                                                       |  |  |    |  |
|                                        | A. Rend disponibles assez tôt le questionnaire, les normes, les politiques et les changements qui y sont apportés.                                                         |  |  |    |  |
|                                        | B. B. Fournit un questionnaire qui est facile à remplir et à évaluer.                                                                                                      |  |  | 16 |  |
|                                        | C. Utilise efficacement le temps pendant chaque visite de l'équipe de visiteurs et dans l'horaire des visites.                                                             |  |  |    |  |
|                                        | D. Fournit à l'équipe de visiteurs (visiteurs de programme, président et visiteur général) les informations nécessaires pour évaluer efficacement les programmes de génie. |  |  |    |  |
|                                        | E. Fournit les outils nécessaires pour les rôles de chacun dans le processus d'agrément.                                                                                   |  |  |    |  |
|                                        | F. Dans l'ensemble, il s'agit d'une conception efficace.                                                                                                                   |  |  | 11 |  |